COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 15 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Lundi 15 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la troisième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	2 Avril 2024	
Nombre de Conseillers en exercice	39	
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoir	7	
Nombre de votants	34	
Suffrage exprimé	34	

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES:

Eric CARITCHY représenté par Jean Louis VITAL

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Christelle HOAREAU représentée par Patrice SELLY

Ruddy VOULAMA représenté par Charles André SAINT PIERRE

Daniel SANDANON représentée par Bruno ROBERT

Angélique PEDRE représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM



Le Maire (M. Patrice SELLY) s'est retiré lors du vote du Compte Administratif – La Présidence a été assurée par M. Ridwane ISSA

ETAIENT ABSENTS:

Alicia HAYANO --- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU -- Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
WAN DE	SAIN
Patrice SELLY	Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 2 9 AVR. 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :



COMMUNE DE SAINT BENOIT Direction Générale des Services Directions des Finances

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Avril 2024 Délibération N° 031 – 04 – 2024

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 042-04-2023 du Conseil Municipal du 8 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage;

Vu la délibération n° 095-09-2023 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 pour le budget principal ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe du fossoyage ainsi que les maquettes budgétaires réglementaires et les états de restes à réaliser au 31 décembre 2023 annexés à la présente délibération;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance au moment du vote et être remplacé par M. Ridwane ISSA, 1^{er} adjoint, délégué à la préparation, la passation, l'exécution des contrats de la commande publique, à l'économie et au tourisme;

Considérant que les comptes de gestion des budgets principal et annexe adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif .

Le Président de séance, M. Ridwane ISSA, propose à l'Assemblée :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage, arrêté comme suit :



	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES					
Excédent reporté		15 958,94			
Déficit reporté					
RECETTES REALISEES EN 2023	78 582 407,85	8 500,00			
DEPENSES REALISEES EN 2023	69 100 481,48	15 823,50			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0.401.006.07				
Excédent	9 481 926,37	7,202,50			
Déficit		7 323,50			
RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ FONCTIONNEMENT					
Excédent	9 481 926,37	8 635,44			
Exceuent	<u> </u>	0 033,44			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Déficit reporté	-9 423 785,67				
RECETTES REALISEES EN 2023	20 248 663,56				
DEPENSES REALISEES EN 2023	11 441 204,52				
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023					
Excédent	8 807 459,04				
Déficit					
RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ					
INVESTISSEMENT	616 226 62				
<u>Déficit</u>	<u>-616 326,63</u>				
RESTES A REALISER 2023					
Recettes d'investissement	2 097 529,00				
Dépenses d'investissement	6 234 287,42				
Solde des restes à réaliser (RAR)	-4 136 758,42				
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE CUMULÉ AU	* [1]				
31.12.2023					
HORS RESTES A REALISER	0.005 500 54	0.627.44			
Excédent	8 865 599,74	8 635,44			

2. De procéder au vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du fossoyage.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

suivants;

- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la délibération n° 042-04-2023 du Conseil Municipal du 8 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage;
- VU la délibération n°095-09-2023 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 pour le budget principal;
- VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe du fossoyage ainsi que les maquettes budgétaires réglementaires et les états de restes à réaliser au 31 décembre 2023 annexés à la présente délibération;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage, arrêté comme ci-dessus.
- De procéder au vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du fossoyage.

Nombre de votant :	33	
Pour :	31	
Contre:	0	
Abstentions:	2	(MM LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE)

Le Maire	Le Secrétaire de séance
A DE S	
Patrice SELLY	Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 29 AVR. 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

